



Avis public

**Aux contribuables de la Municipalité
Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Entrée en vigueur du règlement 1058

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté son règlement 1058 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 1044.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1er janvier 2026.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

<https://www.saint-mathias-sur-richelieu.org/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 20 janvier 2026.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier trésorier